



## SEN RFP-033 21/22

### Services de consultation - Développement d'un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise (GRE) Amendement # 1 & Questions et Réponses # 3

Le 26 octobre 2021

#### AMENDEMENT #1

À la page 16, Tableau B – Critères d'évaluation technique

#### Supprimer:

<b>C2. Expérience du soumissionnaire</b>  Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède plus de trois (3) ans d'expérience minimale acquise au cours des cinq (5) dernières années, comme indiqué sous le critère obligatoire O2 – Expérience du soumissionnaire.	<b>Maximum de 5 points</b>  <b>1 point</b> pour chaque année de plus que le minimum de trois années requises en vertu du critère obligatoire O2 – Expérience du soumissionnaire	
---	---	--

#### Et remplacer avec

<b>C2. Expérience du soumissionnaire</b>  Le soumissionnaire doit démontrer une expérience qui dépasse les trois (3) années minimales identifiées dans O2 - Expérience du soumissionnaire.  <b>Pour ce critère coté, seule l'expérience acquise au cours des 10 dernières années sera acceptée.</b>	<b>Maximum de 5 points</b>  <b>1 point</b> pour chaque année de plus que le minimum de trois années requises en vertu du critère obligatoire O2 – Expérience du soumissionnaire	
---	---	--



## SEN RFP-033 21/22

### Services de consultation - Développement d'un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise (GRE) Amendement # 1 & Questions et Réponses # 3

À la page 33,

#### **Supprimer**

#### **ANNEXE « E » – FORMULAIRE COVID**

Au besoin, trois (3) jours ouvrables avant d'accéder à un édifice du Sénat du Canada, le formulaire suivant doit être rempli et retourné à [linda.sabourin@sen.parl.gc.ca](mailto:linda.sabourin@sen.parl.gc.ca) pour approbation.

<https://forms.office.com/Pages/DesignPage.aspx#FormId=XORbRuBCWkanouXqiPGmPgN3flnEiqpJvIFLzFKGKfdUNEhNVIhRTVpXVE1UTU1ONURSSEIzV1AxSi4u&>

#### **Et remplacer avec**

#### **ANNEXE « E » – LIEN COVID**

Au besoin, trois (3) jours ouvrables avant d'accéder à un bâtiment du Sénat du Canada, la liste de contrôle de l'entrepreneur Covid-19 du Sénat dans le lien suivant doit être rempli et soumis pour approbation.

<https://forms.office.com/Pages/DesignPage.aspx#FormId=XORbRuBCWkanouXqiPGmPgN3flnEiqpJvIFLzFKGKfdUNEhNVIhRTVpXVE1UTU1ONURSSEIzV1AxSi4u&>

#### **QUESTIONS ET RÉPONSES # 3**

- Q1.** Le Sénat du Canada peut-il confirmer que la composition de l'équipe, y compris le nombre et les rôles sont déterminés à la discrétion du soumissionnaire ?
- R1.** Oui, c'est à la discrétion du soumissionnaire.
- Q2.** Le Sénat du Canada pourrait-il préciser si un seul curriculum vitae, celui de la ressource principale, doit être fourni dans le cadre de la réponse à la soumission ?
- R2.** Seules les références seront vérifiées selon le critère obligatoire # 5 - Références de la demande de proposition (DP).



## SEN RFP-033 21/22

### Services de consultation - Développement d'un cadre efficace de gestion des risques d'entreprise (GRE)

#### Amendement # 1 & Questions et Réponses # 3

- Q3.** Est-ce que le Sénat du Canada peut indiquer si cette exigence est ouverte aux soumissionnaires offrant une solution gérée en utilisant du personnel sous-traitant?
- R3.** Veuillez-vous référer à la partie 5 – Clauses du contrat subséquent, section 15 – Contrats de sous-traitance.
- Q4.** Le Sénat du Canada peut-il confirmer si tous les membres de l'équipe proposée par le soumissionnaire seront interviewés?
- R4.** La principale ressource du soumissionnaire et au plus un (1) autre représentant du soumissionnaire (le cas échéant et selon ce qu'aura décidé le soumissionnaire) seront conviés à une entrevue organisée par le Sénat.
- Q5.** O2 déclare : Le soumissionnaire doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années dans l'élaboration d'un cadre de gestion des risques ». Cependant, la portée de l'ET reflète que cette DP ne concerne pas seulement le développement d'un cadre de GRE, mais également les processus, les stratégies, les outils et les modèles et la politique de soutien. Le Sénat envisagerait-il réviser O2 (et donc également R2) pour permettre également l'expérience des activités liées à la GRE, afin de permettre au soumissionnaire de démontrer toute expérience pertinente similaire à l'ET ? L'interprétation de cette exigence obligatoire restreint actuellement le soumissionnaire à seulement démontrer une expérience avec l'élaboration de cadres de GRE. Pouvons-nous suggérer : « Le soumissionnaire doit avoir au moins trois (3) ans d'expérience au cours des cinq (5) dernières années dans l'élaboration de cadres de gestion des risques et/ou d'activités liées à la GRE.
- R5.** Le critère obligatoire O2 (Expérience du soumissionnaire) restera inchangé.